

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : PORT DE CAPBRETON – REGLEMENTATION PORTUAIRE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu le code des transports,

Vu le Code des ports maritimes,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant transfert des compétences du SIVOM Cote Sud vers la communauté de communes portant sur la gestion du port de plaisance et de pêche ainsi que du lac marin d'Hossegor,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de la communauté de communes Maremnes Adour Côte Sud d'édicter l'ensemble des règles relatives à l'exploitation et l'utilisation du plan d'eau, des ouvrages, terre-pleins et équipements portuaires du port de Capbreton,

DÉCIDE

Article 1 : L'abrogation du règlement de police et du règlement pour l'exploitation des ouvrages portuaires du SIVOM Cote Sud en date du 13 décembre 2016

Article 2 : La mise en application du règlement de police et du règlement d'exploitation joints en annexe de la présente décision. Le présent règlement de police et le règlement d'exploitation s'appliquent dans les limites administratives et chéneaux d'accès du port de Capbreton.

Article 3 : La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le



Le Président,

Pierre FROUSTEY